

# RÉGIME FISCAL DES TRANSMISSIONS D'ENTREPRISE



FISCALITÉ

CÉDANT /  
REPRENEUR

PENDANT

## POUR LE CÉDANT : IMPOSITION DES PLUS-VALUES

### MODE DE CALCUL

#### **PLUS-VALUES = PRIX DE VENTE – COÛT D'ACQUISITION**

Coût d'acquisition : prix d'achat + frais accessoires, tels que honoraires avocats, notaires, droits d'enregistrement...

### /// CAS DES CESSIONS DE TITRES

#### RÉGIME GÉNÉRAL

Si cédant est une personne physique, imposition au régime des plus-values mobilières des particuliers :

- › Prélèvement forfaitaire unique = 30 % des plus-values (CSG incluse)
- ou
- › IR progressif après abattement en fonction de la durée de la détention. De 2 à 8 ans : 50 %, plus de 8 ans : 65 % + CSG

Si cédant est une personne morale,

- › Plus-values long terme si détention supérieure à 2 ans, au taux de 16% si société soumise à l'IS.
- › Si soumise à l'IR, voir cas des personnes physiques

#### RÉGIME DE FAVEUR

Si cédant est une personne physique, en cas de départ en retraite dans les 2 ans de la cession avant ou après abattement de 500 K€ sur la plus-value et taux d'abattement renforcé (de 1 à 4 ans : 50% ; de 4 à 8 ans : 65% et au-delà 85%)

### /// CAS DES CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE

#### RÉGIME GÉNÉRAL

Imposition à l'IS ou à l'IR, selon le régime fiscal du cédant, sauf régime de faveur.

#### RÉGIME DE FAVEUR

- › Exonération totale lorsque le montant a une valeur inférieure ou égale à 300 K€
- › Exonération partielle lorsque le montant des éléments transmis a une valeur supérieure à 300 K€ et inférieure à 500 K€. Le taux à appliquer suivant la formule est :  $500 \text{ K€} - \text{valeur des éléments transmis} / 200 \text{ K€}$ .

## POUR LE CESSIONNAIRE : DROIT DE MUTATIONS

### /// CAS DES TITRES

Hors immobilier

- › Parts sociales de SARL : 3 %
- › Actions de SA ou SAS : 0,1 %

### /// CAS DES FONDS DE COMMERCE

Hors immobilier

- › 3% de 23 K€ à 200 K€
- › 5% au-delà